NOUVELLE OFFRE

Protection des entrepreneurs
en cas de perte d'emploi

Entrepreneurs,
Vous protéger est notre métier.

GSC

Votre liberté d'entreprendre est précieuse

Élodie Warnery
Directrice générale de l'association GSC

Anthony Streicher
Président de l'association GSC

Motivé par l'action, l'entrepreneur est d'un naturel optimiste. Mais cette confiance ne doit pas rimer avec insouciance : **chaque année, près de 50 000 chefs d'entreprise perdent leur emploi* et pour la grande majorité d'entre eux sans aucun filet de sécurité.**

C'est pourquoi, **l'association GSC a été créée il y a plus de 40 ans par les organisations patronales (Medef, CPME, U2P)** afin d'imaginer pour vous une assurance contre ce risque. La gestion du contrat d'assurance est assurée par les services de gestion GSC au sein de Gan Assurances, filiale de Groupama.

A l'association GSC, nous mettons ainsi à votre service notre expertise issue de notre expérience au contact des entrepreneurs sur le terrain pour vous proposer une **offre complète, accessible et adaptée au plus près de vos besoins.**

Notre objectif : nous renouveler sans cesse pour continuer à vous offrir les meilleurs services et accompagnements tout au long de votre vie entrepreneuriale. Car nous ne le répéterons jamais assez : **préserver votre liberté d'entreprendre est notre priorité.**

**Source : Observatoire de l'Emploi des Entrepreneurs Association GSC – Altares DB*

L'assurance GSC | **Nouvelle Offre**

Une assurance perte d'emploi des entrepreneurs, c'est quoi ?

Quel pilote automobile prendrait le départ d'une course sans son casque ? Quel alpiniste irait gravir les plus hauts sommets sans kit de secours ? Ou encore quel marin oublierait son gilet de sauvetage avant de sortir en mer ?

Dans l'entrepreneuriat, comme dans toute autre aventure, rien ne doit être laissé au hasard. C'est pourquoi, l'association GSC a créé une assurance perte d'emploi pour vous protéger en cas de perte de votre statut de chef d'entreprise ou de votre mandat social.

Pourquoi avez-vous besoin d'une assurance perte d'emploi ?

Contrairement aux salariés, vous êtes rarement couvert par Pôle emploi et les conséquences peuvent être importantes pour vous et vos proches.

S'assurer, c'est se permettre de reconstruire un projet sans engager ses biens personnels et sans impacter sa vie de famille.

↘ La GSC en bref

La GSC est l'assurance perte d'emploi imaginée il y a plus de 40 ans par les syndicats patronaux (Medef, CPME, U2P) pour répondre au besoin de protection chômage des entrepreneurs.

Elle assure une indemnité grâce à des formules souples, personnalisées et adaptées aux besoins de chacun, quel que soit le statut du dirigeant.

La GSC, comment ça marche ?

Vous choisissez le **montant et la durée d'indemnisation**

Entre 16 000 et 250 000€ dans la seule limite de **80% de votre revenu net** fiscal professionnel annuel (hors dividendes), pendant **9, 12 ou 18 mois.**

Vous bénéficiez d'un **accompagnement complet et d'une aide au rebond**

En plus de l'indemnisation GSC, vous disposez d'avantages compris dans votre contrat, sans surcoût, comme l'assistance-emploi **Mutuaide** (en cas de perte de votre emploi) ou le **Fonds Social GSC.**

Vous bénéficiez des **services de l'association GSC**

L'association GSC vous représente auprès des assureurs et **veille à la bonne application du contrat d'assurance GSC.**

Les conditions d'affiliation

- Être inscrit au Registre National des Entreprises (RNE)
- Être adhérent à une organisation patronale professionnelle ou territoriale membre de l'association GSC dans les 6 mois suivant la date de réception du dossier
- Être à plus de 5 ans de la possibilité de liquider votre retraite à taux plein
- Ne pas être titulaire d'une pension d'invalidité de 2ème ou 3ème catégorie
- Ne pas être situation de difficultés économiques et financières, c'est-à-dire, ne pas faire l'objet des évènements suivants :

  > Procédure de sauvegarde
  > Redressement judiciaire
  > Plan de continuation
  > Etat de cessation de paiement

Une étude préalable sera réalisée pour vérifier la recevabilité de la demande d'affiliation.

L'assurance GSC | **Nouvelle Offre**

Pour qui et pour quand ?

L'assurance GSC couvre les dirigeants mandataires sociaux et les travailleurs non-salariés, même s'ils sont créateurs/repreneurs. Les professionnels libéraux exerçant en indépendant, les exploitants agricoles et les micro-entrepreneurs ne sont pas concernés.

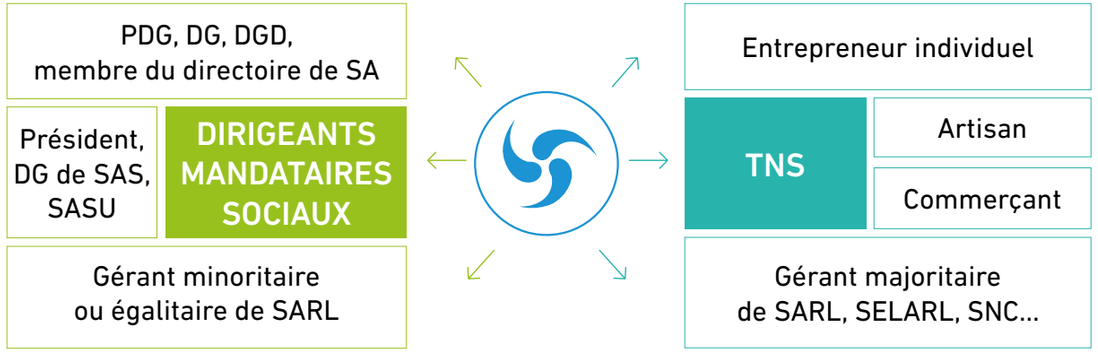

Quels évènements sont couverts ?

L'assurance GSC vous protège dans toutes les situations de perte d'emploi involontaires.

Evènements touchant le dirigeant mandataire social :	Evènements touchant l'entreprise sur décision judiciaire :	Evènements touchant l'entreprise sur décision amiable sous contrainte économique :
• Révocation • Non renouvellement du mandat	• Liquidation judiciaire • Cession judiciaire sans la participation du dirigeant • Redressement judiciaire	• Dissolution anticipée • Cession • Fusion, absorption • Restructuration profonde

Exemples de coûts

Déductible impôts Loi Madelin

Travailleur non salarié

NÉ(E) EN: 1975

REVENU ANNUEL: 40 000 €

INDEMNITÉ ANNUELLE SOUHAITÉE: 25 000 €

DURÉE D'INDEMNISATION [DÉLAI D'ATTENTE]: 9 MOIS [12 mois]

COTISATION MENSUELLE: 84 €

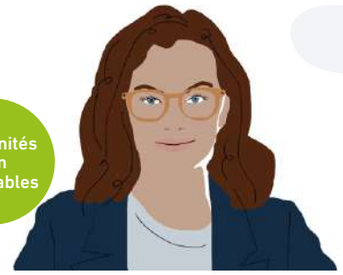

Indemnités non imposables

Dirigeant Mandataire Social

NÉ(E) EN: 1975

REVENU ANNUEL: 80 000 €

INDEMNITÉ ANNUELLE SOUHAITÉE: 25 000 €

DURÉE D'INDEMNISATION [DÉLAI D'ATTENTE]: 12 MOIS [12 mois]

COTISATION MENSUELLE: 130 €

Créateur & Repreneur

NÉ(E) EN: 1996

REVENU ANNUEL: 0 €

INDEMNITÉ ANNUELLE PERÇUE: 6 000 €

COTISATION MENSUELLE: 35 €

↘ Le montant des cotisations annuelles dépend :

⟶ du **statut du chef d'entreprise :** une cotisation adaptée pour les TNS

⟶ du **revenu net fiscal professionnel** (sur N-1), hors dividendes

⟶ de **la durée et du niveau d'indemnisation** choisis

Calculez le montant de vos indemnités et cotisations directement sur le calculateur libre d'accès sur le site **gsc.asso.fr**

Les avantages GSC

Mutuaide

Adhérents GSC, vous bénéficiez de la garantie assistance-emploi de notre partenaire Mutuaide, quelle que soit votre formule et sans surcoût. **Cet accompagnement vous permet de rebondir après la perte de votre emploi.**

Un accompagnement personnalisé
Vous bénéficiez d'un accompagnement dédié, dans la limite de 5 000€ HT

Un diagnostic-bilan
Vous êtes accompagné par Mutuaide qui réalise avec vous un premier diagnostic de votre situation professionnelle

Des solutions adaptées à vos besoins
A la suite de cet entretien Mutuaide vous propose des solutions d'accompagnement: bilan professionnel approfondi, coaching de dirigeant ou formations individuelles (retour à l'emploi, réseaux sociaux)

Pour toute question, contactez les services de gestion GSC de GAN Assurances par mail **gscprestations@gan.fr** ou au **01 70 96 75 00**

Le Fonds Social GSC

LE FONDS SOCIAL GSC

UNE RÉPONSE CONCRÈTE POUR LES ENTREPRENEURS

Un dispositif réservé aux adhérents GSC
L'association GSC soutient ses chefs d'entreprise **affiliés depuis + d'1 an**, en difficultés financières

Une aide jusqu'à 5 000 €
Cette aide permet aux entrepreneurs de répondre à leurs charges personnelles

Une commission réactive, un traitement rapide
Le formulaire de demande est en ligne sur **gsc.asso.fr**

Les demandes sont examinées par la Commission du Fonds Social qui statue sur les éléments qu'elle jugerait nécessaires.
L'attribution n'est pas motivée et est souveraine.

En vous affiliant à l'assurance perte d'emploi GSC, vous adhérez de droit à l'association GSC et **bénéficiez de services exclusifs, comme le Fonds Social.**

Fiscalité

Traitement fiscal
cotisations & indemnités GSC

DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Président-Directeur Général, Directeur Général, Directeur Général délégué, Gérant minoritaire ou égalitaire, etc...

COTISATIONS

⟶ considérées comme :

- un **sursalaire** pour le dirigeant pour la fraction prise en charge par l'entreprise (art.82 du CGI). Elles sont **soumises à cotisations sociales et non déductibles du revenu imposable.**
- une **charge** pour l'entreprise (art.39 du CGI). Elles sont donc **déductibles**.

INDEMNITÉS

⟶ ne sont **ni soumises à l'impôt sur le revenu, ni à la CSG/CRDS**.

TRAVAILLEUR NON SALARIÉ

Gérant majoritaire, Entrepreneur individuel, Artisan, Commerçant, etc...

Dans le CADRE MADELIN (art. 154 bis du CGI)

COTISATIONS

⟶ **déductibles** jusqu'à 1,875% du bénéfice imposable pris en compte dans la limite de 351 936€ en 2023.

Une déduction plancher de 1 100€ s'applique si elle est > à 1,875% du bénéfice.

INDEMNITÉS

⟶ **prélevées à la source** au titre de l'impôt sur le revenu et soumises à la CSG/CRDS.

Dans le CADRE NON MADELIN

COTISATIONS

⟶ **soumises à cotisations sociales** et non déductibles du revenu imposable.

INDEMNITÉS

⟶ ne sont **ni soumises à l'impôt sur le revenu, ni à la CSG/CRDS.**

Vos garanties GSC

LES ÉVÈNEMENTS COUVERTS	TNS	MS	CR
↘ Liquidation judiciaire	✓	✓	✓
↘ Cession judiciaire sans la participation du dirigeant	✓	✓	✓
↘ Redressement judiciaire	✓	✓	✓
↘ Dissolution anticipée *	✓	✓	✓
↘ Cession *	✓	✓	✓
↘ Fusion-absorption *	✓	✓	✓
↘ Restructuration profonde *	✓	✓	✓
↘ Révocation **		✓	✓
↘ Non renouvellement du mandat		✓	✓

* Sous contrainte économique
** Vous pouvez choisir de ne pas souscrire à la garantie révocation en fonction de votre situation personnelle.
Pour plus d'informations, RDV sur notre calculateur sur gsc.asso.fr

LES AVANTAGES GSC	TNS	MS	CR
↘ Montant de cotisation adapté	✓		
↘ Déductibilité fiscale des cotisations dans le cadre de la loi Madelin	✓		
↘ Acquisition de points retraite AGIRC-ARRCO sur une période maximale de 12 mois		✓	
↘ Assistance-emploi Mutuaide	✓	✓	✓
↘ Fonds Social GSC	✓	✓	✓

TNS : Travailleurs non salariés
MS : Mandataires Sociaux
CR : Créateurs/Repreneurs

Formule Travailleur Non Salarié

Travailleur non salarié, nous avons conçu **une offre dédiée à votre statut et vos besoins** pour vous permettre d'entreprendre en toute sérénité.

↘ Qui est concerné ?

- Entrepreneur individuel
- Commerçant
- Artisan
- Gérant majoritaire de SARL, SELARL, SNC

Vous n'êtes pas éligible à Pôle emploi. Toutefois, vous pourrez peut-être **bénéficier d'une aide, l'ATI** (Allocation du Travailleur Indépendant), dont les conditions seront examinées le jour de la perte d'emploi.
L'ATI est cumulable avec les indemnités perte d'emploi de la GSC.

→ Votre offre TNS

Vous pouvez opter pour une **indemnisation entre 16 000 et 250 000 €** dans la limite de 80% de votre revenu net fiscal professionnel annuel (hors dividendes) sur **une durée de 9, 12 ou 18 mois.**

Le montant de vos cotisations est calculé sur la base de votre statut, de votre revenu net fiscal professionnel, ainsi que de la durée et du niveau d'indemnisation choisis.

✓ **En cours d'affiliation,** vous pouvez **modifier le montant de l'indemnité et/ou la durée de versement de l'indemnité** annuelle.
Dans ce cas, un nouveau délai d'attente de 12 mois est appliqué sur la différence d'indemnisation ou sur la nouvelle durée.

Evènements couverts

L'assurance perte d'emploi GSC **vous couvre** dans **les situations de perte involontaire de votre emploi.**

→ Quels évènements sont couverts ?

Evènements touchant l'entreprise sur décision judiciaire :	Evènements touchant l'entreprise sur décision amiable sous contrainte économique :
• Liquidation judiciaire • Cession judiciaire sans la participation du dirigeant • Redressement judiciaire	• Dissolution anticipée • Cession • Fusion, absorption • Restructuration profonde

ABATTEMENT

→ **Bénéficiez d'une cotisation adaptée pour les TNS.**

MADELIN

→ En tant que **travailleur non salarié,** vous pouvez **bénéficier de la déductibilité fiscale** des cotisations **loi Madelin** jusqu'à 1,875% de votre bénéfice imposable dans la limite de 8 PASS.

Formule Mandataire Social

Dirigeant, nous avons imaginé une solution **vous permettant d'être protégé en cas de perte de votre mandat social.**

↘ Qui est concerné ?

- PDG, DG, DGD, membre du directoire de SA
- Président, DG de SAS, SASU
- Gérant minoritaire ou égalitaire de SARL

Si vous cumulez un mandat social avec un contrat de travail, il est recommandé d'interroger Pôle emploi sur votre situation vis-à-vis de l'assurance chômage. **Votre contrat de travail n'ouvre pas systématiquement droit au régime de Pôle emploi.**

→ **Votre offre Mandataire Social**

Vous pouvez opter pour une **indemnisation entre 16 000 et 250 000 €** dans la limite de 80% de votre revenu net fiscal professionnel annuel (hors dividendes) sur **une durée de 9, 12 ou 18 mois.**

Le montant de vos cotisations est calculé sur la base de votre statut, de votre revenu net fiscal professionnel, ainsi que de la durée et du niveau d'indemnisation choisis.

✓ **En cours d'affiliation,** vous pouvez **modifier le montant de l'indemnité/ et ou la durée de versement de l'indemnité** annuelle.
Dans ce cas, un nouveau délai d'attente de 12 mois est appliqué sur la différence d'indemnisation ou sur la nouvelle durée.

Evènements couverts

L'assurance perte d'emploi GSC **vous couvre** dans **les situations de perte involontaire de votre emploi.**

→ Quels évènements sont couverts ?

Evènements touchant le dirigeant mandataire social :	Evènements touchant l'entreprise sur décision judiciaire :	Evènements touchant l'entreprise sur décision amiable sous contrainte économique :
• Révocation* • Non renouvellement du mandat	• Liquidation judiciaire • Cession judiciaire sans la participation du dirigeant • Redressement judiciaire	• Dissolution anticipée • Cession • Fusion, absorption • Restructuration profonde

*Vous pouvez choisir de ne pas souscrire à la garantie révocation en fonction de votre situation personnelle.
Pour plus d'informations, RDV sur notre calculateur sur gsc.asso.fr

AGIRC/ARRCO

→ En tant que **mandataire social affilié à la GSC**, vous avez **la possibilité de racheter** auprès de votre ancienne caisse de retraite **jusqu'à 12 mois de points retraite Agirc-Arrco** correspondant à l'absence de cotisation durant votre période sans emploi.
La GSC participe à ce financement en remboursant tout ou partie de la facture présentée.

Formule Créateur & Repreneur

Créateur, l'association GSC vous propose **une offre forfaitaire** si vous avez **créé ou repris une entreprise depuis moins de 5 ans.**

↘ Qui est concerné ?

- PDG, DG, DGD, membre du directoire de SA
- Président, DG de SAS, SASU
- Gérant minoritaire ou égalitaire de SARL
- Entrepreneur individuel
- Commerçant
- Artisan
- Gérant majoritaire de SARL, SELARL, SNC

Créateur & Repreneur

⟶ Vous avez **accès** aux **services exclusifs de l'association GSC** : **Fonds Social, assistance-emploi Mutuaide, rachat des points retraite** pour les mandataires sociaux, etc.

A partir de 0 € de revenus

Vous pouvez bénéficier de cette offre en cas de revenus professionnels compris entre 0 € et 20 000 € / an

6 000 € d'indemnités

Vous touchez des indemnités de 1 000 € / mois pendant 6 mois

Un coût de 420 € / an

C'est le montant de votre cotisation annuelle

L'assurance GSC | **Nouvelle Offre**

L'association GSC en quelques mots

En vous affiliant à l'assurance perte d'emploi GSC **vous adhérez de droit à l'association GSC** et pouvez donc **bénéficier de services exclusifs** comme le Fonds social ou la CPN.

Association à but non lucratif **créée par les chefs d'entreprise, pour les chefs d'entreprise**, l'association GSC **vous accompagne tout au long de la durée de votre contrat et veille à vos intérêts en répondant au plus près à vos besoins** et en vous représentant auprès des assureurs.

Son conseil d'administration est composé de chefs d'entreprise impliqués dans la promotion de cette solution dédiée aux entrepreneurs.

L'association GSC a souscrit le contrat d'assurance de groupe GSC auprès de plusieurs assureurs (GAN Assurances, Allianz, Generali, SMABTP).
La gestion du contrat d'assurance (affiliation, vie du contrat, indemnisation...) est assurée par les services de gestion GSC au sein de GAN Assurances, filiale de Groupama.

L'association GSC veille à la bonne application de la convention d'assurance grâce notamment à la **CPN (Commission Paritaire Nationale = Commission d'application et de suivi de la convention d'assurance)**.

La CPN

- est un organe d'arbitrage entre l'association GSC et l'assureur
- pilote les rapports contractuels avec l'assureur
- contrôle l'application de la convention et la gestion qui en est issue
- propose les évolutions à apporter à la convention le cas échéant

GSC

Entrepreneurs,
Vous protéger est notre métier.

gsc.asso.fr

contact@gsc.asso.fr
01 45 72 63 10

Services de gestion GSC - Gan Assurances
3 Place Marcel Paul
92024 NANTERRE
01 70 96 75 00

Votre interlocuteur au quotidien

Document non contractuel – Juillet 2023 • Ne pas jeter sur la voie publique - Création graphique

Association pour la Garantie Sociale des Chefs et des dirigeants d'entreprise (GSC)
77 boulevard du Montparnasse - 75006 Paris - 01 45 72 63 10 - www.gsc.asso.fr
N°orias : 12068162 (www.orias.fr) Mandataire non exclusif soumis au contrôle de l'ACPR
(4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris cedex 09)